

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

## ARRÊTÉ

relatif à la modification, suite à la construction de  
la route nationale N 1a (contournement de Plan-les-Ouates)  
du tenant et de l'aboutissant de la "Voie Centrale" sur le  
territoire de la Commune de Genève (Plainpalais)

du 12 mai 1999

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi portant révision de la classification des voies publiques cantonales et  
communales du 5 novembre 1998

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments  
du 19 février 1975

## ARRÊTE

De modifier les tenants et aboutissants de la

CV60160 Voie-Centrale

de la rue François-DUSSAUD à la connexion de l'autoroute N 1a, située à la  
hauteur du carrefour de l'Etoile.

L'Arrêté du Conseil d'Etat du 4 octobre 1976 est modifié en conséquence.

Les Communes de Lancy et de Carouge mentionnées dans l'Arrêté du Conseil  
d'Etat du 4 octobre 1976 ne sont plus concernées par la Voie-Centrale.

Communiqué à:

Intérieur : ex. 3  
Finances : ex. 1  
Police : ex. 2  
Aménagement : ex. 3  
Chancellerie : ex. 1  
Sautier : ex. 1  
OCP : ex. 1



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat